Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID: 057-215706284-20240924-2024_115-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/115

Conseillers élus: 27 - En Fonction: 27 - Présents: 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 13: CONVENTION DE SERVITUDES CONSENTIES À ÉNEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Romain Behr, ingénieur responsable du service technique qui précise que Énedis sollicite la commune pour l'établissement à demeure, dans une bande de 3 m de large sur environ 100 mètres de longueur, d'une nouvelle canalisation souterraine ainsi que ses accessoires dans le terrain communal ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
SARRALBE	41	0047	DE LA GARE
SARRALBE	41	0045	BLOSAU

Ces terrains sont situés en contrebas de la rue Goldschmitt, à la sortie de Rech, le long du Canal des Houillères de la Sarre.

Le projet porté par Énedis comporte la réalisation d'un forage dirigé sous le canal pour alimenter la zone industrielle sud. Le réseau aérien HTA franchissant le canal et débouchant dans la rue des Vosges sera ensuite déposé.

La mise en place de ces canalisations nécessite l'établissement d'une convention de servitudes. À titre de compensation des préjudices subis, Énedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le projet de convention exposé ci-avant,
- accepte l'indemnité unique et forfaitaire d'Énedis d'un montant de vingt euros,
- autorise M. le maire à signer cette convention avec Énedis ainsi que tous les documents y afférents.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance, Marie Pierre MOURER Sarralbe, le 30 septembre 2024 Le Maire, Pierre-Jean DIDIOT





Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 057-215706284-20240924-2024_115-DE